



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 80 - 26.09.2018

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

**SERVICES TECHNIQUES
15. ETUDES ET TRAVAUX
DIGUES – HORS PAPI**

**Participation au financement de travaux d'urgence
réalisés par le Département de la Charente-Maritime au
sud de la digue du Nouleau (Saint-Clément des
Baleines)**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RATON)
M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201880-DE
Reçu le 28/09/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 80 - 26.09.2018

En exercice... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 15. ETUDES ET TRAVAUX DIGUES – HORS PAPI

**Participation au financement de travaux d'urgence
réalisés par le Département de la Charente-Maritime au
sud de la digue du Nouleau (Saint-Clément des
Baleines)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et la loi n°2017-1538 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu le Budget Primitif 2018 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.1 relatif à la GEMAPI dont le 5^o défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2018,

Considérant que depuis 1988 et en l'absence de gestionnaire, le Département de la Charente-Maritime, réalise la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les ouvrages de défense contre la mer ;

Considérant que durant la période de transition liée à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et dans l'attente du dépôt des dossiers de demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement, il convient de poursuivre ce mode de fonctionnement ;

Considérant l'aggravation de l'érosion et de l'affaissement des enrochements de la digue sud du Nouleau à Saint Clément des Baleines;

Considérant la nécessité de procéder à une reprise intégrale des enrochements par :

- dépose des blocs d'enrochements existants,
- pose d'un fond de forme filtre 80/100,
- pose d'un géotextile et
- pose de 2 couches d'enrochements,

Considérant l'urgence des travaux à réaliser sur cet ouvrage,

Considérant que le montant des travaux sur cet ouvrage est fixé à 337 553,00 € HT, sous réserve d'une ré-estimation du coût de l'opération ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201880-DE
Reçu le 28/09/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 80 - 26.09.2018

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

**SERVICES TECHNIQUES
15. ETUDES ET TRAVAUX
DIGUES – HORS PAPI**

**Participation au financement de travaux d'urgence
réalisés par le Département de la Charente-Maritime au
sud de la digue du Nouleau (Saint-Clément des
Baleines)**

Considérant la demande de participation du Département à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 168 776,50 € HT, sous réserve d'une ré-estimation du coût de l'opération ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à valider la participation financière de la Communauté de Communes aux travaux de reprise à hauteur de 50 % du montant des travaux soit une somme de 168 776,50 € HT, sous réserve d'une ré-estimation du coût de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

Affichée le : 28 septembre 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201880-DE

Reçu le 28/09/2018

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'ILE DE RE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX D'URGENCE É DIGUE DU NOULEAU
COMMUNE DE SAINT CLEMENT DES BALEINES**

ENTRE

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par le Président du Département en exercice, M. Dominique BUSSEREAU en application de la délibération du 02 avril 2015 de l'Assemblée Départementale portant élection du Président du Département, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET, Vice-Président du Département, habilité en vertu d'une délégation de signature du 26 octobre 2017 et de la délibération de la Commission Permanente du _____, autorisant la signature de la présente convention,

- d'une part, désigné ci-après : Le Département,

ET

La Communauté de Communes de l'île de Ré, représentée par son Président en exercice, M. Lionel QUILLET, agissant en son nom et pour le compte de la Communauté de Communes de l'île de Ré, au vu de la délibération du Conseil Communautaire du _____

- d'autre part, désigné ci-après : La Communauté de Communes de l'île de Ré,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Département de la Charente Maritime assure la maîtrise d'ouvrage et s'engage à financer l'opération désignée ci-dessous dont le coût est estimé à **337 553,00 € Hors Taxes soit 405 063,60 € Toutes Taxes Comprises.**

Travaux d'urgence . Digue du Nouleau .
Commune de Saint Clément des Baleines.

ARTICLE 2

La Communauté de Communes de l'île de Ré s'engage :

- 1°) à participer à raison de **50 %** du montant Hors Taxes de l'opération. Cet engagement correspond à une participation d'un montant de **168 776,50 €**
- 2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe.

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201880-DE
Reçu le 28/09/2018

3°) à verser ces sommes à la réception des demandes de règlement adressées par le Département.

4°) à participer au prorata, suivant le pourcentage énoncé ci-dessus, à toute ré-estimation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Pour le Département de la Charente Maritime
Le

Pour la Communauté de Communes de l'île de Ré
Le

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201880-DE
Reçu le 28/09/2018